



Aide et ressources

Formulaires

Vous cherchez vos formulaires? Ils sont facilement accessibles sur la plateforme Talents numériques du GC.

Recherche de talents

À la recherche de talents numériques? Trouver des talents préqualifiés sur la plateforme Talents numériques du GC.

Contact

Vous avez des questions? Nous sommes là pour vous aider! Envoyez-nous un courriel à GCTalentGC@tbs-sct.gc.ca.

Plateforme Talents numériques du GC : talent.canada.ca



Pourquoi une nouvelle directive?

La nouvelle <u>Directive sur les talents numériques</u> vise à améliorer les résultats en matière de recherche de talents numériques et à répondre à des besoins qui ne sont pas pris en compte dans d'autres instruments politiques. Certains gestionnaires ne savent peut-être pas qu'il existe des considérations liées à la recherche de talents numériques et la sous-traitance dans la convention collective de la TI. Il est important que les ministères adoptent des approches cohérentes pour répondre à ces exigences.

Qu'est-ce que j'y gagne?



Établir des procédures normalisées

La Directive établit des procédures pour aider les ministères à respecter leurs obligations légales en matière de recrutement et d'acquisition de talents numériques.



Réduire la dépendance artificielle à l'égard des contrats

La Directive permet au BDPI d'aider les gestionnaires à trouver les talents numériques dont ils ont besoin, sans avoir à recourir à la sous-traitance pour combler cette lacune.



Obtenir d'intelligence d'affaire

Les ministères auront accès aux données collectées par l'entremise de la Directive pour leur propre planification et prise de décisions.



Pas d'approbation supplémentaire

Les exigences de la Directive n'imposent pas d'étapes supplémentaires pour obtenir l'approbation du BDPI pour que les responsables des achats ou leurs clients puissent procéder à une procédure d'achat.

Quelles sont les exigences?

De nouvelles exigences en matière d'établissement de rapports sont imposées aux ministères lorsqu'une procédure d'acquisition de talents ou de services numériques est lancée.



Que doivent savoir les responsables de l'approvisionnement?



L'obligation de satisfaire aux exigences incombe aux responsables, aux chefs de file de l'initiative sur le numérique ou aux autorités déléguées (chefs opérationnels).

Les responsables de l'approvisionnement **ne sont pas responsables** de satisfaire à ces exigences en soumettant directement des formulaires de rapport.

Les responsables de l'approvisionnement **sont chargés** d'informer les personnes ayant recours aux services d'approvisionnement des nouvelles exigences en matière d'établissement de rapports et de souligner leur rôle dans la réduction des risques et l'amélioration des résultats ministériels en matière de recherche de talents.

Exigence en matière d'établissement de rapports

Cette exigence ne s'applique que dans des situations spécifiques.



Questionnaire sur l'octroi de contrat de services numériques

Ce questionnaire est nécessaire lorsqu'un chef opérationnel lance une procédure d'acquisition de talents ou de services numériques.

En outre, si la **pénurie de talents** est la principale raison du recours à l'approvisionnement, le chef opérationnel doit veiller à ce qu'aucun talent ne soit disponible par l'entremise de la plateforme <u>Trouver du talent numérique</u>. Cette étape doit être franchie avant de soumettre le questionnaire sur l'octroi de contrat de services numériques. Le numéro de suivi généré par la recherche doit être inclus dans le questionnaire sur les contrats de services numériques.